

Avant de modifier les éléments : fichier > télécharger > Microsoft Word .docx

Les éléments en rouge seront à supprimer, ceux en gris à compléter.

Pour tout renseignements sur les Marchés publics de prestations intellectuelles →
<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/CCAG/CCAG-PI/CCAG-PI.htm>

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N°[...]

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Établi en application du code des Marchés publics- Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006
(modifié par le décret 2016-360 du 25 mars 2016)

SOMMAIRE

Présentation du maître d'ouvrage - Contexte de l'agglomération de l'EPCI et ses enjeux

Les démarches engagées par la collectivités

Article 1. Périmètre de l'étude

Article 2. Objet de l'étude

Article 3. Enjeux de l'étude

Article 4. Détail des missions

Article 5. Eléments de méthodologie

Article 6. Pilotage de l'étude

Article 7. Délai d'exécution du marché

Article 8. Documents d'études fournis par la collectivité

Article 9. Propriétés des études et confidentialité

Article 10. Avance

Article 11. Prix du marché

Article 12. Modalités de règlement des comptes

Article 13. Pénalités

Article 14. Assurances

Article 15. Résiliation du marché

Article 16. Droit et langue

Préambule

Présentation de la collectivité

[nom collectivité] est un établissement public au service des collectivités, dont la mission est [...]

L'action de [nom collectivité] s'appuie sur les principes directeurs suivants :

-
-
-
-

L'action de [nom collectivité] sur [sujet friche] s'inscrit dans le cadre des grandes orientations nationales et locales et notamment les lois n° du relatives à

Décrire les contextes législatifs nationaux et leurs applications locales politiques de [nom collectivité] :

Le contexte de ...

Le territoire de [nom collectivité] :

- Contexte géographique et plan de situation
- Démographie
- Contexte du marché du logement et démarches existantes (PLH, OPAH intercommunale...)
- Contexte intercommunal / documents de planification et de prospective : SCOT, PLH, PADD du PLU
- Présentation du projet communal, du contexte dans lequel il émerge
- Caractéristique du site (ABF, PPRT, PPRI, topo, patrimoine, bâti vacant, zone naturelle, enjeux paysagers, zones humides....)
- Photos du site (aérienne, cadastre, bâtiment, etc,...)

Les démarches engagées par [nom collectivité]

la genèse de cette réflexion est liée à [...]

Partenariats établis :

[...]

Article 1. Périmètre de l'étude

Sur chacune des parties, l'étude portera dans un premier temps, sur le périmètre actuel de [La friche et ses alentours]. Dans un second temps, l'étude sera prolongée sur des périmètres plus opérationnels et restreints. Le prestataire pourra proposer des évolutions justifiées de ces périmètres.

Article 2. Objet de l'étude

L'objet du présent marché est de réaliser un [diagnostic, une analyse et une synthèse à l'échelle des enjeux de la réhabilitation de la friche X pour le développement d'actions de compétence communale ou intercommunale]

L'étude doit également permettre de: [Exemples d'actions que la collectivité devra établir]

- Réaliser un diagnostic approfondi du site
- Hiérarchiser les secteurs à enjeux au regard des problématiques
- Identifier les processus opérationnels propres
- Dégager des axes de revalorisation et thématiques prioritaires
- Décliner les axes opérationnels sur ces thématiques sur les secteurs concernés, les intégrer dans un plan guide
- Définir les sites prioritaires pour faire effet démonstrateur et levier
- Recenser les opérateurs intervenant sur le territoire, leur stratégie et leurs difficultés.

Cette étude doit permettre ainsi à la collectivité et aux différentes communes d'envisager des partenariats conventionnels éventuels pour la mise en œuvre opérationnelle d'objectifs figurant dans les documents stratégiques de planification et de programmation.

Article 3. Enjeux de l'étude

La collectivité souhaite que l'étude détermine à partir des analyses déjà réalisées, et à travers une méthodologie rigoureuse, [...]

Une fois cette [étude] réalisée et en dehors du cadre de la présente, des études de faisabilité pourront être conduites.

Article 4 . Détail des missions

[A définir par la collectivité]

Exemple : La mission comporte quatre parties. Les deux premières sont indissociables et seront validées concomitamment.

- La première partie concerne l'analyse des besoins et la mise à plat à des échelles d'intervention de la collectivité
- La seconde partie concerne la définition des enjeux
- La troisième partie concerne la création d'un plan guide opérationnel de la ville productive à l'échelle du territoire concerné
- La quatrième partie, en tranche conditionnelle, concerne les sites levier définis en commun avec la maîtrise d'ouvrage

Partie 1 : Mise à plat des données, analyse des besoins et la mise à plat à des échelles d'intervention de la collectivité

La première partie concerne la mise à plat des données d'ensemble

Elle aboutira à la définition des volumes d'intervention et de besoins pour la réhabilitation de la friche en termes d'habitat/ logement d'espaces urbains principalement, l'activité et de services et et la valorisation des politiques publiques.

Partie 2: définition des enjeux

La seconde partie concerne la définition des enjeux

Le prestataire devra dans cette partie décrire et analyser la dynamique en cours à partir des éléments relevés, et réaliser une analyse critique de cette dynamique au regard des enjeux de politique publique énoncés dans les documents politiques et de planification à l'échelle de ces secteurs, qui devront ainsi être analysés. Une synthèse des enjeux sera établie indiquant l'état de la demande, de la production tous domaines confondus, également les secteurs d'intervention et de la présence des opérateurs et les segments de l'offre manquants.

Des études de cas pourront également être demandées pour illustrer les éléments de typologie de sites et de projets suivants. Il sera demandé l'étude de XXXX cas en tranche ferme et une tranche conditionnelle portant sur XXX cas supplémentaires. Il s'agit d'une répartition de principe qui pourra faire l'objet de modifications en accord avec le prestataire retenu en fonction de son analyse

Partie 3: Plan guide opérationnel (Tranches conditionnelles a, b, c)

La troisième partie concerne l'analyse foncière et vise à partir des analyses déjà réalisées par la collectivité à aboutir sur ces mêmes secteurs, à une hiérarchisation des problématiques liées à la friche en croisant la nature de l'intervention potentielle de la collectivité avec sa temporalité

Le traitement de chacune des thématiques fait l'objet d'une tranche conditionnelle dont le contenu détaillé et identique est défini ci-après : habitat (tranche conditionnelle a), économie et services (tranche conditionnelle b), valorisation espaces urbains (tranche conditionnelle c).

Le prestataire définira chaque secteur par son étendue (quartier, îlot,...) en fonction des enjeux qu'il aura identifiés et de la vocation de ces secteurs. Il est envisagé de caractériser la nature des interventions en plusieurs cas d'espèce (action à réaliser, veille active, veille stratégique). Le prestataire proposera une grille multicritères servant à la hiérarchisation des secteurs par enjeux tenant compte notamment des difficultés liées à l'âge et des conditions de vie urbaine dans les quartiers.

Devront être pris en compte l'offre de mobilités, la présence d'équipements et de commerces, la densité, la nature et l'occupation du tissu urbain actuel, la présence ou non d'habitat social, la proximité de zones d'emploi, la présence d'autres aménités et d'autres éléments qui pourront faire l'objet d'une définition lors de la réunion de lancement. Le dernier élément à prendre en compte est le degré de complexité urbaine. A ce stade, il est demandé une analyse de situations plus que de sites à proprement parler pour déterminer de manière globale le caractère mutable ou non et le type d'actions à entreprendre du secteur.

L'analyse stratégique doit donner pour résultats par secteur les types de projets et de programmes à réaliser, leurs caractères réalisables et cohérents avec leur cible. L'analyse devra aboutir à des recommandations adaptées pour différents secteurs qui apparaissent comme les plus prioritaires comme pour ceux qui le sont moins, avec des enjeux adaptés en conséquence. Il s'agira notamment de déterminer la nature de l'action à engager et sa temporalité

Le cas des typologies de quartiers sera traité spécifiquement, les typologies d'actions pouvant être sensiblement différentes Il devra cependant être traité de manière globale pour compléter l'analyse à l'échelle de l'agglomération.

L'analyse devra permettre de déterminer les montants financiers qui seraient nécessaires pour conduire

une intervention en faveur de la politique des aînés, la décision sur la mise en œuvre de budgets pluriannuels et de mise en application de la stratégie restant du seul ressort des élus communautaires.

La combinaison de ces trois éléments fera l'objet d'une restitution globale lors d'une réunion. la collectivité fera, dans un délai d'un mois suivant cette restitution, des observations sur le rendu qui devra ensuite être adapté en conséquence dans un délai d'un mois.

Partie 4: Projet urbain

La quatrième partie concerne la réalisation d'un projet urbain sur le site identifié dans les trois premières parties, qui sera à la fois site démonstrateur d'une mise en opérationnalité des préconisations du plan guide, et levier pour engager des politiques publiques de secteurs sur la ou les thématiques identifiées comme prioritaires sur le site choisi (Habitat, services, commerces, etc)

Le projet fera l'objet d'une production graphique, d'un bilan prévisionnel d'aménagement, de préconisations techniques, de définition des maitrises d'ouvrage des AMO et des maitrises d'œuvre de chaque action.

- + Ajout phase de concertation possible

Article 5. Eléments de méthodologie

L'étude devra s'appuyer sur les documents stratégiques, programmatiques existants sur le territoire. Ces documents ont prescrit un certain nombre d'orientations et d'objectifs dont les principaux éléments se trouvent résumé ci-dessous.

[SCOT, PLH, PLUI]

Toute autre donnée que le titulaire jugera pertinente et nécessaire à sa mission]

Ces éléments ont comme intérêt de constituer un support méthodologique pour l'étude qui appuiera les éléments obtenus par ailleurs par le prestataire. Cependant, le titulaire choisira sa propre méthodologie, afin d'assurer une lecture et analyse des données uniforme sur l'ensemble des territoires étudiés.

Article 6. Pilotage de l'étude

[La collectivité], en tant que maître d'ouvrage de l'étude, est l'unique interlocuteur du prestataire pour les besoins de la mission en dehors des réunions. Le prestataire pourra préconiser des rencontres de partenaires autres que la collectivité s'il l'estime utile, décidera ou non d'accéder à ces préconisations.

La collectivité pourra demander autant de réunions supplémentaires que nécessaire selon la tarification identifiée. Le prestataire communiquera préalablement à la collectivité, les documents qui serviront de support aux réunions avant chaque réunion ou échéance avec un délai suffisant à leur examen [une semaine avant]. Les documents seront remis par courriel et à l'état de document de travail.

Article 7. Délai d'exécution du marché et analyse des offres

7.1 Durée de réalisation : [A compléter par la collectivité]

A compter de la réunion de lancement, cinq mois, sauf proposition contraire du prestataire acceptée par la collectivité.

A titre indicatif, la réunion de lancement est prévue courant

Un premier rendu intermédiaire sur la mise à plat des analyses des dynamiques est demandé

La restitution finale sera programmée en
Proposition de sites et illustration concrète d'un projet de traitement de site levier à mener en continu
Les études de cas seront traitées à partir de en deux xxx dès validations des parties 1 à 3, mais elles pourront commencer dès demande du maître d'ouvrage concomitamment à la fin de l'analyse.
Le prestataire pourra proposer toute accélération du planning de restitution.

Un compte-rendu de chaque réunion sera établi par le titulaire et transmis à la collectivité dans les 10 jours suivants la réunion.

7.2 Analyse des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, doivent permettre à l'acheteur d'apprécier la performance globale du marché public et de porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies, ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs, des modalités d'exécution du marché.

la collectivité jugera les offres selon les critères (et le cas échéant, sous-critères) ci-dessous :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères :

1-Valeur technique 25%

1.1- [...]

1.2- [...]

1.3- [...]

2-Prix des prestations 25%

Article 8. Documents remis par le titulaire du marché

La collectivité met à la disposition du titulaire du marché retenu les données [SIG ou autres] dont il dispose [BD Parcellaire, BD Topo, données DVF et MAJIC, documents d'urbanisme disponibles], permettant de mener à bien les objectifs définis du présent marché.

Le titulaire du marché ainsi que ses éventuels cotraitants sont tenus aux obligations de confidentialité telles que définies par l'article 5 du CCAG-PI.

Ainsi, le titulaire du marché s'engage à conserver les données, sous toutes formes et sous tous supports, pour autant que leur utilisation soit strictement liée à l'objet de sa mission, le titulaire s'interdisant absolument tout autre usage de ces données. Les données DVF et Majic feront l'objet d'actes d'engagements. Il s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Article 9. Propriétés des études et confidentialité

Le présent marché étant soumis au **CCAG Prestations Intellectuelles Option B**, toutes les études et les documents produits et les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution du présent marché seront la propriété exclusive de la collectivité, qui pourra alors les communiquer à des tiers et notamment aux collectivités concernées.

Tous les documents établis par le titulaire, l'utilisation même partielle des résultats, ainsi que les droits de reproduction et de diffusion seront la propriété de la collectivité selon l'option B définie par l'article 25 du CCAG-PI. Le titulaire devra s'engager à respecter la confidentialité liée à l'exécution de cette mission et notamment à ne communiquer des éléments sur cette étude qu'après accord préalable écrit du maître d'ouvrage.

Article 10. Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 11. Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire sont fermes.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.

Toute proposition concernant des modalités de concertation et/ou information du public différente de celle prévue au présent cahier des charges (article 4 : détails de la mission) devra faire l'objet d'une proposition en option. Le prix devra alors être différencié du prix global.

Article 12. Modalités de règlement des comptes

12.1 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I seront respectées.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une seule facture et une facture ne devra pas regrouper plusieurs bons de commande.

Chaque facture devra obligatoirement mentionner la référence de la commande.

12.2 Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été

- effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

La facturation ne pourra être effectuée qu'au service fait, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des prestations commandées à travers le bon de commande seront effectuées.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

[Coordonnées collectivités]

- En cas de cotraitance :
 - En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
 - En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I

12.3 Délai global de paiement

Les prestations objet du marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 13. Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 100,00 Euros H.T.

Article 14. Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 15. Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables, ainsi que les clauses du présent marché.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 16. Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Dressé par le Maître d'Ouvrage.

A _____, le

Le Maître d'ouvrage :

M. le Maire de

Accepté par le représentant de la société :

A

Le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature du représentant de la société